Résolution du Parlement européen sur la poursuite des négociations avec l'Espagne et le Portugal (9 juillet 1982)

Légende: Le 9 juillet 1982, le Parlement européen adopte une résolution dans laquelle il demande à la Commission et au Conseil d'accélérer les négociations d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté économique européenne (CEE).

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 13.09.1982, n° C 238. [s.l.]. "Résolution sur les négociations avec l'Espagne et le Portugal ", auteur:Parlement européen , p. 93.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.
Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.
Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:
http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_sur_la_poursuite_des_negociations_avec_l_espagne_et_le_portugal_9_juillet_1982-fr-31202f2a-ba2a-406c-bc25-9fd31def6e54.html
Date de dernière mise à jour: 20/02/2014

Résolution sur les négociations avec l'Espagne et le Portugal (9 juillet 1982)

Le Parlement européen,

A. vu les communiqués des comités mixtes PE/Portugal du 9 juin 1982 et PE/Cortès espagnoles du 26 juin 1982;

B. considérant les résultats des sessions ministérielles sur les négociations d'adhésion de l'Espagne et du Portugal du 21 et 22 juin 1982;

C. vu les prises de position émises à l'issue du Conseil européen du 29 juin 1982;

1. se réjouit des progrès accomplis dans les négociations avec le Portugal, mais regrette l'absence de progrès suffisants qu'ont connus celles avec l'Espagne relatives à l'Union douanière, aux relations extérieures, à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, au droit d'établissement et à la fiscalité;

2. rappelle que l'Espagne et le Portugal font intrinsèquement partie de l'Europe;

3. renouvelle son approbation à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté économique européenne;

4. souligne la nécessité de poursuivre sans retard ni report, les négociations avec la volonté d'aboutir des deux côtés;

5. demande instamment à la Commission et au Conseil de faire de leur côté des propositions, de prendre les décisions indispensables pour résoudre les difficultés internes de la Communauté et de ne pas freiner la poursuite des négociations;

6. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux pays candidats.